



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Opération susceptible d'affecter l'environnement
PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de défrichement pour un projet de compensations écologiques préalable à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol pour une superficie de 4 hectares 00a 00ca sur la commune de LALUQUE - Dossier n° C2024-034.

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande de défrichement déposé par la SAS ARKOLIA INVEST 47, représentée par Madame Héloïse JOACHIM, est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- la demande CERFA,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'absence d'avis de la MRAe,
- l'arrêté préfectoral du 09/08/2023 portant décision d'examen au cas par cas,
- l'arrêté préfectoral du 04/01/2024 portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales et de leurs habitats,
- l'avis de la commune de LALUQUE.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du lundi 13 mai 2024 (9h00) au vendredi 14 juin 2024 (17h00)

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <https://www.landes.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public> et, **sur demande préalablement formulée à l'adresse courriel suivante :** ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr sur support papier dans les locaux de la préfecture et de la sous-préfecture.

PRÉFECTURE DES LANDES – DC2PAT
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN
jours et heures ouverture préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00

SOUS-PRÉFECTURE DE DAX
5, avenue Paul Doumer
BP 325
40 107 DAX CEDEX
jours et heures ouverture sous-préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45

Un affichage sera fait par la commune de Lалуque dans les locaux de la mairie quinze jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr **jusqu'au vendredi 14 juin 2024 (17h00)**.
Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par la préfète, autorité compétente pour prendre la décision (direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt)
<http://www.landes.gouv.fr>.

La Directrice départementale

Nadine CHEVASSUS